

Zeitschrift: Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier
Herausgeber: Association pour l'Étude de l'Histoire du Mouvement Ouvrier
Band: 14 (1998)

Artikel: Luigi Luccheni, assassin de l'impératrice d'Autriche : histoire d'une vie (1873-1910)
Autor: Cantini, Claude
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-520370>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LUIGI LUCCHENI, ASSASSIN DE L'IMPÉRATRICE D'AUTRICHE : HISTOIRE D'UNE VIE (1873-1910)

Claude CANTINI

« Le plus inculte d'entre ces violents
bénéficiait, si l'on peut dire, de songes, de
visions et aussi de sévères examens de la réalité »

André Salmon¹

Avant 1898

Luigi Luccheni² est né à Paris le 22 avril 1873, enfant naturel (illégitime, disait-on alors) de Luigia Luccheni, une servante à la journée ressortissante d'Albareto, dans la province de Parme, « venue en cette ville pour y cacher sa grossesse, et qui partit après ses couches pour l'Amérique »³. Avant son départ, elle avait placé le nouveau-né à l'Hospice Saint-Antoine ou des Enfants trouvés de la capitale française. Elle n'a ensuite plus jamais donné de ses nouvelles.

Le criminologue italien Cesare Lombroso a prétendu dans un écrit précipité⁴ que le père, un ivrogne déséquilibré, était le patron occasionnel de la mère de Luccheni. Rapatrié en Italie, le nouveau-né a été admis en août 1874 à l'Ospizio degli Esposti (Hospice des enfants exposés) de Parme avec le numéro 29239 ; il y est resté à peine deux mois. Il a en effet été placé rapidement par l'assistance publique, dès le 15 octobre 1874, chez les époux Monici de Parme. Ceux-ci, bien que touchant une pension mensuelle de 8 liras, n'offrirent guère à l'enfant un cadre favorable à son développement : le mari, cordonnier, s'enivrait régulièrement et la femme, blanchisseuse, était à la limite de la prostitution. Ils en eurent pourtant la charge jusqu'en avril 1881.

Luccheni est entré par la suite, pour une seule année, à l'Ospizio delle Arti (Hospice des arts) où il a pu apprendre un peu à lire et à écrire. Puis il a été à nouveau placé chez un couple, les époux Nicasi de Varano de Melegari, tou-

1. *La Terreur noire. Chronique de l'action anarchiste*, Paris 1959, p. 12.

2. Nous verrons par la suite que plusieurs sources emploient la forme incorrecte *Lucheni*.

3. P. Ladame et E. Régis, « Le régicide Lucheni », in *Archives d'anthropologie criminelle, de criminologie et de psychologie normale et pathologique*, Lyon, 15 avril 1907, p. 5.

4. « Le crime de Lucheni », in *Revue des revues*, Paris, 1er novembre 1898.

jours dans cette même province parmesane. Dans la mesure où la pension avait été ramenée entre-temps à 5 livres, ces derniers « devaient le faire mendier pour s'en tirer »⁵. Il semble néanmoins qu'il ait alors fréquenté avec succès la 2^e classe primaire, ce qui n'a pas empêché qu'il faille constater que tout ce que Luccheni avait appris était « juste assez pour être manœuvre »⁶.

A l'âge de 14 ans, en 1887, Luccheni fugua de chez les Nicasi pour ne plus y revenir⁷ et commença ainsi son errance. Il se rendit d'abord à Gênes « où il travailla chez des maçons »⁸. En 1891, il émigra à Bellinzone où il travailla « à faire du gravier pour la ligne du chemin de fer »⁹. Il passa ensuite par Airolo, Lucerne, Stans, Versoix et Zurich. Cette vie voyageuse permettra au professeur Paul Ladame et à l'un de ses confrères de définir Luccheni comme un « itinérant ». Il se déplaçait en train quand il avait de l'argent, et à pied quand il manquait de travail. C'est ainsi que de Zurich, il s'est rendu à Vienne, puis à Budapest. Il a même vécu 6 mois dans la campagne hongroise où une voie de chemin de fer était en construction.

Les incessants voyages de Luccheni lui avaient évidemment fait oublier ses obligations militaires. Quand il s'est décidé dès 1894 à régulariser sa situation, il a donc dû subir des emprisonnements pour de simples raisons administratives : d'abord à Fiume et Trieste¹⁰, puis à Udine, Venise, Bologne et Parme où il est arrivé en fourgon cellulaire. Il n'a quitté la prison de Parme que pour être enrôlé dans le 3^e escadron du 13^e régiment de cavalerie Monferrato. « Luccheni a passé trois ans et demi dans l'armée, dont un an à Caserte, deux à Naples et six mois [apparemment comme volontaire] à Massaouah, où il arriva quand la guerre venait de finir ». Vers la fin de 1896, à la veille d'être rendu à la vie civile, « ayant pris connaissance d'un ordre autorisant les militaires sur le point de terminer leur service à solliciter un emploi du Gouvernement »¹¹, il a présenté une demande pour un poste de gardien de prison. Mais il n'a jamais obtenu de réponse et a donc dû accepter une place de domestique chez un noble de Palerme qui avait été son capitaine.

5. Auguste Forel et Albert Mahaim, *Crimes et anomalies mentales constitutionnelles*, Genève 1902, p. 40.

6. *Ibid.*

7. D'après le journaliste Guy Thébault (*La Suisse*, Genève, 20 janvier 1980, p. 4), qui prétendait avoir pu lire une autobiographie de Luccheni, celui-ci aurait été placé comme garçon de ferme chez un couple du nom de Sari entre 1885 et 1887.

8. Ladame et Régis, *op.cit.*, p. 23.

9. *Ibid.*, p. 24.

10. Ces deux villes faisaient partie de l'Autriche-Hongrie.

11. Ladame et Régis, *op.cit.*, p. 25. Massaouah se trouve en Erythrée, alors récente colonie italienne, et il s'agit de la guerre italo-éthiopienne qui a pris fin au cours de l'été 1896.

1898: l'année où tout bascule

Luigi Luccheni a travaillé chez le prince d'Aragon jusqu'à fin mars 1898. Licencié de son propre chef, il s'est embarqué pour Gênes, d'où il s'est rendu à Menton, Vintimille et Turin, ville où il a couché plusieurs soirs dans un asile de nuit. Il a ensuite gagné le Grand Saint-Bernard où il est resté quelques jours à l'Hospice. D'après Ladame et Régis qui se sont entretenus avec Luccheni en avril 1901, c'est ici qu'il aurait écrit pour la première fois au-dessus de son nom la formule *Viva l'anarchia*¹². Il est alors descendu à Martigny, pour travailler une vingtaine de jours sur un chantier de Salvan et non sans penser à un éventuel retour dans cette Italie secouée par les émeutes milanaises. C'est pourtant vers Lausanne qu'il s'est dirigé en date du 10 mai.

Dans la capitale vaudoise, Luccheni a travaillé un moment comme manœuvre sur le chantier de la nouvelle Poste de Saint-François. Pourtant, il ne semble pas qu'il ait effectué un travail régulier. Il a notamment été victime d'un accident de travail pour lequel il a été soigné à l'Hôpital cantonal. A cette occasion, « un aide de l'hôpital [...] avait trouvé parmi ses objets personnels un agenda qui contenait des chansons anarchistes et le dessin d'une matraque avec l'inscription *Anarchia et, au-dessous, Per Umberto 1°*. Habituee aux exilés et aux réfugiés de toutes espèces, la police suisse n'avait pas considéré que cela fut une raison suffisante pour l'arrêter ou le mettre sous surveillance »¹³. Nous verrons que ces affirmations de Barbara Tuchmann ne sont pas tout à fait exactes.

Le jeune Luccheni se serait également déplacé à Montreux et à Vevey. Et l'hypothèse de son internement administratif pour cause de vagabondage n'est pas à exclure. Deux détails d'archives vont en tout cas dans ce sens: un échange de correspondance entre le Département vaudois de Justice et Police et la Colonie d'Orbe d'août 1898¹⁴ et le fait concordant que le seul permis octroyé à Luccheni par la commune de Lausanne sur la base du livret militaire (estampillé

12. Ladame et Régis, *op.cit.*, p. 26.

13. Barbara Tuchmann, *Tramonto di un'epoca*, Milan 1982, pp. 113-114 (trad.). A. Forel et A. Mahaim (*op.cit.*, p. 58) parlent aussi de notes écrites dans son carnet de poche qui se référaient aux anarchistes Sante Caserio – qui a frappé à mort le président de la République française Sadi Carnot à Lyon en 1894 et a été guillotiné – et Ravachol – de son vrai nom François Koenigstein, auteur de plusieurs attentats avant d'être lui aussi guillotiné en 1892. Quant à Umberto 1°, roi d'Italie depuis 1878, il sera abattu par l'anarchiste Gaetano Bresci à Monza en 1900.

14. La Colonie d'Orbe, ouverte en 1877, a été conçue pour l'enfermement de petits délinquants astreints à des travaux d'assainissement des marais du voisinage. L'ambiance de la Colonie n'était pas des meilleures puisque l'un de ses directeurs, Ami Briod, en fonction de 1895 à 1905, sera « plusieurs fois admonesté par le Conseil d'Etat; il sera même suspendu [...] pendant trois mois à la suite de mauvais traitements dont il s'était rendu coupable sur la personne de deux détenus » (Henri Anselmier, *Les prisons vaudoises 1872-1942*, Lausanne 1993, p. 198). Pour la correspondance, Archives cantonales vaudoises, XVIII

NN: de père indéterminé) porte la date du 16 août 1898. Il lui en a coûté 50 centimes, et le registre porte la mention : « *Papier restitué le 5 septembre 1898; lieu où l'étranger se rend: à Genève* »¹⁵.

Luccheni a alors habité au 17 de la rue de la Mercerie. L'immeuble abritait deux commerçants, trois artisans et deux pensions (tenanciers: Salvatore Verazzi et Gaetano Barbieri) dont l'une a vraisemblablement accueilli le jeune homme. S'il se déplaçait souvent, celui-ci lisait aussi beaucoup, surtout quand il était sans travail. Il s'intéressait en particulier aux journaux mis en circulation par les milieux anarchistes, et notamment *L'Agitateur* de Neuchâtel, *La Question sociale* de Paterson (USA), *Le Père Peinard* et *Le Libertaire* de Paris. Ayant en effet assisté à une conférence, il a commencé à fréquenter presque quotidiennement un local d'anarchistes italiens dont l'activité avait repris sous l'impulsion de camarades neuchâtelois. Selon l'acte d'accusation, il a adressé « *des journaux subversifs à l'un de ses anciens camarades de régiment à Naples, en l'engageant à secouer ce qu'il appelle l'inconscience de ses collègues* »¹⁶.

L'idée de la propagande par l'acte semble donc bien avoir pris corps chez lui dans ce contexte. N'ayant pu, faute d'argent, acheter un poignard à Vevey, il s'est rabattu sur un tiers-point¹⁷ acquis chez un quincaillier lausannois de la Place de la Riponne pour la somme de 20 centimes et emmanché par un camarade. La nouvelle du séjour genevois à l'Hôtel de Paris du prince Henri d'Orléans l'attira au bout du lac le lundi 5 septembre, mais le prince avait alors déjà quitté la ville. Après une vaine incursion jusqu'à Evian sur les traces du même prince, Luccheni essaya de trouver du travail. D'après le Procureur général genevois, « *rien n'a pu être précisé et prouvé sur le ou les endroits où il a couché à Genève du 5 au 10 septembre. Evidemment, il a couché chez des compagnons* »¹⁸. D'après un compte rendu d'audience¹⁹, il aurait logé, sans y être inscrit, dans deux pensions genevoises.

b 21, registre 1898, n°4327 (le document, dûment enregistré, n'a pas été conservé dans le carton 13 de 1898 correspondant, cote KVIII b 22).

15. Archives de la Ville de Lausanne, «Permis de domicile étrangers», folio 175, permis n°1747. La *Gazette de Lausanne* du 13 septembre 1898 signale un autre fait: Luccheni aurait été «*arrêté à Lausanne le 18 août par un agent qui recherchait un individu signalé, il était trouvé porteur de chansons anarchistes et immédiatement dénoncé au procureur général de la Confédération. Comme il justifiait d'une occupation régulière et déposait des papiers de légitimation, la police vaudoise le laissa courir*». Ce détail biographique a été repris par Me P. Moriaud dans sa plaidoirie: «[à Lausanne] la police l'arrête; elle eût bien fait de l'expulser» (*ibid*, 11 novembre 1898).

16. Georges Navazza, *Procès Lucheni. Réquisitoire de M. le Procureur Général à l'Audience de la Cour d'Assises de Genève du 10 novembre 1898*, Genève 1899, p. 9.

17. Lime triangulaire et pointue utilisée pour affûter les dents des scies.

18. Lettre du 29 septembre 1898 au Département fédéral de Justice et Police, Archives Fédérales, Berne, (AF): E 21/13907 (dossier de police).

19. *Gazette de Lausanne*, 11 novembre 1898.

C'est en lisant les journaux qu'il aurait appris que l'impératrice d'Autriche et reine de Hongrie, Elisabeth, était de passage à Genève, à l'Hôtel Beau-Rivage, sis quai du Mont-Blanc. Dès le matin du 10 septembre, il s'est posté aux environs de l'hôtel, a dîné rapidement dans une soupe populaire voisine et, de retour, il a poignardé mortellement la souveraine sortie vers une heure et demie. S'étant enfui vers la rue des Alpes, Luccheni a été maîtrisé par des passants – qui, soit dit en passant, étaient tous des travailleurs – et conduit au poste de police des Pâquis avant d'être conduit au Palais de Justice et incarcéré à la prison préventive de Saint-Antoine.

Grâce à une lettre du Juge d'instruction qui répondait le 20 septembre auprès des autorités fédérales à certaines critiques suivant lesquelles « *Luccheni jouit en prison de tous les agréments de la vie* », nous disposons d'une description de ses premières conditions de détention :

« *Dès son arrivée à la prison de Saint-Antoine Luccheni a été mis au secret [la durée légale de 8 jours a même été prolongée]. Le secret comporte l'isolement absolu; l'inculpé au secret ne peut recevoir aucune visite pas même celle d'un avocat ou d'un aumônier [...]. Les lettres (elles sont nombreuses) adressées à Luccheni ne lui sont pas remises. Le juge ne s'oppose pas à ce que Luccheni puisse fumer au préau et sous surveillance, mais le directeur n'est pas d'accord pour motifs de surveillance* ». ²⁰

L'enquête

D'emblée, l'idée de complot a préoccupé les enquêteurs, mais cette hypothèse se révélera assez vite invraisemblable. Les responsables des recherches effectuées dans les milieux anarchistes lausannois ont pourtant découvert – sur la base de « *renseignements secrets dont on ne peut indiquer la source* » – que l'anarchiste italien Giuseppe Ciancabilla, né à Rome en 1877, était arrivé à Lausanne en provenance de Paris en août 1898. Après son arrivée, « *une réunion eut lieu [...] rue Mercerie 19 [...] chez un compagnon. Il y fut question de transférer L'Agitateur de Neuchâtel à Zurich sous le nom de Combattiamo. A Zurich, plus de 400 compagnons versent des cotisations aux caisses anarchistes* » ²¹. Expulsé fin septembre, Ciancabilla se réfugia à Londres.

Le 19 septembre, Luccheni est reconnu par l'entrepreneur Papis de Versoix chez qui il avait travaillé en 1891-1892 sous le nom de Luchini ²². Le lendemain commence l'audition des témoins, et notamment de la dizaine d'Italiens arrêtés comme ses présumés complices. Parmi eux se trouve Benito Martinelli, le

20. AF, *cit.*

21. *Ibid.*

22. Un autre entrepreneur de Versoix chez qui Luccheni avait travaillé à la même époque, un dénommé Baffi, acceptera d'être témoin moral au cours du procès.

menuisier « emmancheur » de Lausanne, qui fera deux mois de prison avant d'être relâché. Citons aussi Ugo Romboli, Giovanni Silva, Giovanni Gino et Giuseppe Cerutti ; Carlo Bianchi et Guido Buratti avaient été libérés de tout soupçon le 17 septembre déjà.

Nous lisons dans le procès-verbal de ces auditions que :

« rien de précis n'en résulte. Le sentiment actuel du Procureur général est que Lucheni avait des rapports avec divers individus soit à Lausanne, soit à Genève, soit à l'étranger qui peut-être connaissaient son projet. Des recherches sont faites au sujet d'un nommé Régis qui, le lendemain du crime, adressait à Lucheni 10 francs ; on vient de retrouver une carte envoyée de Vevey le 26 juillet 1898 à Régis et signée Luigi et Secondo [...]. L'adresse de cette carte est Joseph Régis, Poste restante, Fribourg. »²³

Le 21 septembre, « il est donné connaissance par l'intermédiaire de la police autrichienne d'une lettre d'Innsbruck adressée le 3 septembre à Lucheni »²⁴.

Après l'expulsion hors de Suisse de Cerutti, de Romboli, de Gino et de Silva, restent en prison Victor-Louis Barbotti, Gino Posio, Pierre Biasetti, Riccardo Cercetti et Benito Martinelli (tous encore accusés de complicité), ainsi que Pietro Gualducci, de Genève, qui attend son expulsion.

L'épilogue de l'enquête se trouve résumé dans une lettre du Département fédéral de Justice et Police adressée à son équivalent genevois le 1^{er} novembre 1898 :

« Il y a quelque temps, diverses personnes ont été écrouées, à Genève, sous l'inculpation d'avoir participé d'une manière quelconque à l'attentat de Lucheni. Cependant [...] on ne peut relever contre aucune d'elles des chefs d'accusation suffisants pour les déférer au Tribunal. »²⁵

Les rumeurs de complot ont eu beaucoup de peine à cesser, et c'est seulement quelques années plus tard que le professeur Auguste Forel, peut-être un peu trop confiant à l'égard d'une objectivité apparemment retrouvée, pourra écrire qu'il demande « en outre à ceux qui ont cru voir autrefois en Lucheni l'instrument tiré au sort d'une bande de comploteurs, s'ils le croient encore »²⁶.

Les réactions

Par rapport à la réaction virulente et très unanime de la presse bourgeoise, celle des milieux socialistes n'a été guère plus nuancée. *Le Peuple de Genève*, par exemple, s'est empressé de préciser que « le parti socialiste, qui a toujours

23. A.F., cit. Fin septembre 1898, Régis «*purge à Paris une condamnation à douze jours de prison pour coups. Anarchiste connu, il fait partie d'un comité de secours pour les détenus politiques*».

24. *Ibid.*

25. *Ibid.*

26. A. Forel et A. Mahaim, *op.cit.*, p. 65.

prêché le respect de la loi, dont la lutte de tous les jours n'a jamais cessé de revêtir un caractère formel de légalité, a toujours désavoué les théories des propagandistes par le fait ». Il a poursuivi en proposant sa propre analyse de l'acte de Luccheni :

« Mais ce qu'il ne faut jamais perdre de vue, c'est que l'anarchiste est un conservateur qui pousse la doctrine du « moi » libre jusqu'à ses dernières conséquences. L'anarchie est un fruit, une émanation directe de la bourgeoisie et de ses doctrines. »

Et pour conclure :

*« Dans le douloureux moment que nous venons de traverser, il faut reconnaître que le Conseil d'Etat a fort bien agi [...]. Il n'en est pas de même de la police politique, qui a montré une fois de plus qu'elle était inutile et dont nous demandons la suppression. »*²⁷

*La Sentinelle de La Chaux-de-Fonds a insisté quant à elle, à propos de Luccheni, sur « le cynisme qu'il a déployé dans son interrogatoire »*²⁸. Enfin, *Le Grutli de Lausanne* a déclaré que *« ce crime est des plus monstrueux que puisse rêver l'imagination humaine [...]. La journée de samedi est une journée de deuil pour le peuple suisse, qui ne saurait assez protester contre les misérables canailles qui préconisent la politique insensée de la propagande par le fait [...]. La Revue qui annonce le fait profite, avec la mauvaise foi qui la caractérise, de lancer à cette occasion des calomnies contre les socialistes qu'elle feint de confondre avec les anarchistes [...] comme si les socialistes et les anarchistes n'étaient pas les ennemis les plus irréconciliables »*²⁹. Il est vrai que *La Revue* s'est un peu rattrapée en publiant aussi, dans son édition du 23 septembre, la proclamation lancée depuis Zurich à l'intention des *« Italiens de Suisse »* par l'Union socialiste de langue italienne :

« Respectueux de nos méthodes de lutte qui abhorrent toute espèce de violence [...]; rendant hommage au principe que la personnalité humaine est sacrée et inviolable [...], nous stigmatisons, de toutes les forces de notre âme, l'assassinat de Genève. Il n'importe pas ici – mais combien nous le déplorons – que l'auteur du délit se déclare italien: quel qu'il eût été, nous aurions également condamné l'acte insensé et féroce qui, en dernière analyse, tournera au seul dommage de la cause populaire et au seul bénéfice de la réaction européenne, des espions et des agents provocateurs qui viennent se nicher en Suisse et qui, peut-être, ne sont pas étrangers à ces attentats d'individus impulsifs et suggestionnables [sic]. Rigoureusement socialistes et, par suite, convaincus

27. 17 septembre 1898. Précisons qu'un socialiste est membre du Conseil d'Etat genevois depuis 1897, ce qui explique sans doute largement une telle prise de position.

28. 13 septembre 1898. La nouvelle de la mort d'Elisabeth d'Autriche étant parvenue au Palais de Justice, Luccheni se serait déclaré *« très content de l'apprendre »*.

29. Edition du 16 septembre 1898.

que les grandes transformations économiques [...] ne peuvent s'obtenir par quelques coups de main, mais seulement à force de travail lent, assidu, tenace, de chaque jour et de chaque heure, nous détestons également la violence des baïonnettes et celle du poignard et de la bombe [...]. Et vous unissant dans la réprobation de l'assassinat d'une femme âgée, tournez vos pensées vers cette société égalitaire dans laquelle on ne rencontrera plus personne qui, poussé par le désespoir, la faim chronique ou la captivité, perpètre des crimes que tout homme moral flétrit et déconseille. Vive le socialisme ».

De son côté, la *Gazette de Lausanne*³⁰ a évoqué l'assemblée socialiste de Zurich du 18 septembre, réunie pour prendre position sur Luccheni et à laquelle ont participé environ 500 militants, dont Brandt, rédacteur du *Volksrecht*, et le secrétaire ouvrier Herman Greulich. D'après le journal libéral vaudois, « *l'assemblée voit dans la propagande par le fait pratiquée par les anarchistes et par conséquent aussi dans l'attentat de Luccheni le résultat nécessaire du régime économique capitaliste et spécialement de la situation politique et économique honteuse de l'Italie, ainsi que l'infâme police politique et de l'espionnage qui en est l'instrument. L'assemblée n'attend la suppression de la propagande par le fait que de la victoire du socialisme et non point d'un renforcement de la police politique, dont l'abolition au contraire est réclamée* ».

Quant à *L'Agitatore* de Neuchâtel, seul journal anarchiste alors publié en Suisse, on y trouve une véritable note critique dans un éditorial non signé³¹ et intitulé « un coup de lime » :

« Nous qui voulons rendre possible une société de libres et égaux, nous ne sentons pas le besoin de faire l'apologie de qui, inspiré par des idéaux qui sont les nôtres, se leva et frappa ce qui, à ses yeux, représentait dans la société bourgeoise le principe d'autorité, le privilège [...]. Il a bien ou mal agi ? La chose ne nous regarde pas. Pourquoi il a frappé une femme ? [...]. Il crut bien faire en frappant sans faire de distinction d'individu afin de protester énergiquement contre les infamies contre lesquelles nous nous insurgeons [...]. A aucun de nous, il a demandé conseil, d'aucun de nous, il a prétendu de l'aide... il a assumé entièrement la responsabilité de son acte et il ne nous reste qu'à constater l'énergie, l'indifférence avec lesquelles, par un acte qu'il jugea nécessaire, il a offert en sacrifice sa liberté [...]. Humbert ou Pelloux, Bava Beccaris³² ou l'impératrice d'Autriche, ont tous le même degré de responsabilité, comme

30. Edition du 23 septembre 1898. Dans le numéro du 13 septembre a également été publiée la proclamation de l'Union socialiste de langue italienne.

31. Dans le dernier numéro du journal, daté du 17 septembre 1898. L'article est évidemment publié en italien.

32. Luigi Pelloux était devenu le premier ministre italien en juin 1898, juste après les sanglantes émeutes milanaïses à propos desquelles il avait banalisé les excès de l'armée. Quant à Fiorenzo Bava Beccaris, il avait été le commandant du Corps d'armée de Milan pendant ces émeutes du mois de mai.

toutes les autres sangsues [...]. Que l'on cesse les persécutions féroces, que l'on reconnaisse à tous le droit de vivre, et alors ces faits, que nous sommes les premiers à déplorer, n'auront plus lieu. Si la vie humaine est sacrée, elle ne le doit pas être seulement pour les impératrices : elle le doit être aussi pour les milliers de prolétaires qui meurent victimes du travail, qui meurent sur les champs de bataille ou sur une barricade, qui meurent enfin par la main des persécuteurs ou du bourreau. »

Tous les anarchistes qui travaillaient à différents titres pour le journal (Giuseppe Ciancabilla, Pietro Gualducci, Giuseppe Colombelli, Domenico Zavattero et Oreste Boffino) ont été arrêtés le 10 septembre 1898 et expulsés à la fin du mois. La même décision a également frappé l'imprimeur, Ferdinando Germani, lequel n'avait pas hésité à rédiger et imprimer une brochure favorable à Luccheni qui, malheureusement, est aujourd'hui introuvable. Enfin, on peut ajouter que le 4 octobre, un placard manuscrit à l'encre de Chine et encore plus explicite est affiché à Neuchâtel et diffusé à Berne :

« Camarades ! L'héroïque Luccheni nous a donné un noble exemple au prix de sa vie et de sa liberté. Personne ne le suivra-t-il ? Le bourgeois repu rit sous cape, l'injuste gouvernement s'apprête à martyriser notre frère. Mais l'heure de la vengeance est proche ! Hâtons-la, frères, de tout notre pouvoir ! Nous sommes les Brutus des temps modernes... Vive la Sociale ! Vive l'anarchie ! Mort... aux bourgeois ! »³³

L'analyse des sources nous a déjà permis de connaître l'existence de fortes réactions policières qu'il s'agit maintenant d'explorer. Le 14 septembre, Gaetano Bielli, ouvrier mineur et contremaître chez Perrin, est arrêté à Moudon « pour propos séditionnels »³⁴ ; il sera expulsé ainsi que, pour les mêmes raisons, le manœuvre Giuseppe Corti, autre Italien de Lausanne. A la même date, le Département vaudois de Justice et Police propose au Procureur général de la Confédération l'expulsion de Jean Burgmayer, de Stuttgart, résidant à Lausanne « qui au cours d'une conversation a approuvé le crime de Luccheni à Genève »³⁵. Il faut dire que la réprobation n'était pas absolument unanime dans l'opinion publique, comme en témoignent les propos du Procureur général du canton de Genève qui a dû faire état, dans son réquisitoire, de « lettres de félicitations [...] venues de toutes parts après le crime [...] ; tel [...] lui fait même parvenir de l'argent à sa prison »³⁶.

C'était là sans doute une raison de plus pour que le Conseil fédéral prenne, par arrêté du 23 septembre 1898³⁷, des dispositions contre la propagande anarchiste qui ont entraîné d'emblée des décisions d'expulsion. Celles-ci ont concerné

33. A.F., cit.

34. Ibid.

35. Ibid.

36. Georges Navazza, *op.cit.*, p. 9.

37. Publié intégralement dans *Le Grutli* du 21 octobre 1898.

tout d'abord 36 anarchistes (29 Italiens, 5 Français, un Espagnol et un Polonais) le 25 septembre; puis 8 Italiens le 27 septembre et 6 autres le 21 octobre. Ils habitaient Genève, Neuchâtel et le canton de Vaud.

Les Archives fédérales ont conservé la liste des expulsés genevois³⁸. Cela permet au moins de donner un nom à ces victimes d'une répression aveugle qui était alors amplifiée par un climat d'hystérie collective: Emile Avondo (né à Terracina en 1869), cordonnier; Natale Balestrato (Turin, 1872), maçon; Santo Cenci (Rimini, 1858), tailleur; Stanislas Liskie (Varsovie, 1849), cordonnier; Eugène Lephay (Paris, 1870), typographe; Michele Rossi (Sant'Arcangelo di Romagna, 1871), menuisier et Giuseppe Marazzi (Côme, 1869), exerçant la même profession. Un autre menuisier, Carlo Sanvico (Cadorago près de Côme, 1873) est signalé dans le groupe des expulsés de Neuchâtel.

Ferdinando Germani n'exagérait pas quand il écrivait – dans son recours inutile écrit à Londres le 21 avril 1899 contre le décret d'expulsion le concernant – que « *le Conseil fédéral poussé par l'opinion publique a expulsé de la Confédération une centaine d'Italiens qui n'avaient, en grande partie, d'autre tort que celui d'être les compatriotes de l'assassin de l'impératrice d'Autriche* »³⁹. L'attentat de Luccheni a par ailleurs été, pour les polices européennes, une occasion, si ce n'est un prétexte, pour unir leurs efforts contre le soi-disant péril anarchiste dans le cadre de la « *Conférence internationale de Rome pour la défense sociale contre les anarchistes* »⁴⁰.

Le procès

Par ordonnance du 22 octobre 1898, la Chambre d'Instruction genevoise a renvoyé Luigi Luccheni « *devant la Cour de Justice criminelle siégeant avec le concours du Jury* »⁴¹ pour y être jugé. L'acte d'accusation a été signé à cet effet par le Procureur général Georges Navazza dès le 31 octobre. Peut-on dire pour autant que l'instruction a été expéditive? Le procès s'est ouvert le 10 novembre 1898 au Palais de Justice. Le président de la Cour était Alfred-Louis Burgy, entouré de deux juges assesseurs: Antoine Schutzle et Edouard Racine. L'avocat (d'office) de Luccheni était Me Pierre Moriaud, et il fallut désigner un interprète à la demande de l'accusé. Au sein d'un public soigneusement trié, et mis à part une cinquantaine de journalistes⁴², se trouvaient le conseiller fédéral

38. A.F., *cit.*

39. A.F., E 21/14500, fasc. 6, p. 2.

40. Elle a eu lieu du 24 novembre au 21 décembre 1898 et son compte rendu détaillé a été publié par le Ministère des Affaires étrangères italien.

41. Youssouf Fehmi, *Affaire Luccheni 1898-1910. L'assassin de l'Impératrice Elisabeth d'Autriche. Sa détention. Son suicide*, Paris, 1913, p. 16.

42. Dont celui de la *Gazette de Lausanne* aux articles duquel je me suis référé ici (éditions des 10 et 11 novembre 1898).

chargé du Département de Justice et Police Ernst Brenner, le Procureur général de la Confédération Albert Scherb et le baron Karl Giskra, secrétaire à la Légation d'Autriche à Berne.

Après la lecture de l'acte d'accusation, la Cour commença l'audition des témoins à charge. Parmi ceux-ci se trouvaient un certain Matthey, maître de pension à Lausanne, chez qui Luccheni avait passé trois semaines « *pour lesquelles il n'a d'ailleurs pas payé la pension* » ; un dénommé Fivaz, également de Lausanne, d'après lequel « *Lucheni ne se cachait pas d'être anarchiste, surtout quand il avait bu* » ; et Jacques Barfori, peintre en bâtiment dans la capitale vaudoise, qui déclara que « *Martinelli a emmanché la lime, mais s'il connaissait Lucheni, il ne connaissait pas ses opinions anarchistes* ».

De l'interrogatoire de Luccheni, deux seules répliques résument son comportement sans forcément l'expliquer. A une première demande du président sur ce qui l'avait décidé à tuer, il répondit par exemple, d'une façon lapidaire, que c'était « *la misère* »⁴³. Et à la question de savoir s'il regrettait son crime, il eut cette phrase significative : « *Les grands de la terre ont-ils des remords de persécuter les malheureux depuis dix-neuf siècles ?* »⁴⁴

Dans son réquisitoire, le Procureur Navazza précisa que :

« *seul le hasard a permis que notre territoire fût le théâtre du drame du 10 septembre ; en effet, l'assassin n'est heureusement pas l'un de nos compatriotes, il n'habitait point notre ville à titre sédentaire ; la victime elle-même n'y devait séjourner que durant quelques heures ; c'est donc une injuste et cruelle fatalité qui a voulu que Genève fût outragée par l'acte de Lucheni et il ne saurait, en toute loyauté, être tiré une induction défavorable à notre adresse* »⁴⁵. Il continua en insistant sur le fait que

« *Lucheni est intelligent [...] ; sa santé corporelle est florissante, il est physiquement normal, il est robuste, ce n'est point un homme que la misère a anémié ; il est relativement instruit en égard à nombre de ses congénères ; il écrit et lit fort bien, il a même trop lu ! Il était en un mot apte à tenir sa place dans la vie ; moralement, il ne s'était jamais manifesté de façon spéciale avant son crime, à part les filouteries qu'à l'instar de beaucoup de ses compatriotes émigrés, il a commises à Zurich, Versoix et Lausanne [...]. Non, Messieurs, ainsi que tout le proclame, le misérable qui est devant vous n'est ni un criminel-né, ni un irresponsable, il a agi sous l'empire de la haine que voue sa secte et sous l'empire d'une incommensurable vanité ; Lucheni est tout simplement le criminel anarchiste et comme on ne naît point anarchiste, mais qu'on le devient,*

43. *Lyon Républicain*, 11 novembre 1898, cité par Ladame et Régis, op.cit., p. 7.

44. Youssouf Fehmi, op.cit., p. 32.

45. « *La seule consolation qui nous reste est de penser que l'assassin n'est pas un Suisse, mais un étranger de passage dans notre ville* », écrivait *La Suisse*, dans un même esprit, dès le 11 septembre 1898.

ce n'est point un criminel-né [...]. A la suite d'un tel crime, un dilemme se pose : à tout jamais la prison ou l'asile ; il ne saurait en effet être question pour le dangereux auteur d'un pareil forfait, de reparaître dans la société ; or, la dernière alternative de ce dilemme est irréalisable ; tant de lucidité et d'intention perverse ne relèvent point de la pathologie, et ce n'est point à l'asile que se trouve la place de Lucheni ; seule la première alternative peut être admise par la justice et ce sera désormais à la prison de protéger la société contre lui. »

Georges Navazza a alors conclu son plaidoyer féroce par ces termes, terribles dans leur froideur :

« Ah ! Messieurs, si Lucheni fût jugé dans l'un des pays qui nous avoisinent, l'échafaud qu'il a eu le cynisme de solliciter dans sa vantardise se dresserait infailliblement pour lui ! Que sa vie soit épargnée, mais que sa liberté soit à jamais ensevelie ! [...]. Qu'il en soit banni par l'application de la peine que le législateur, biffant la peine de mort de notre loi pénale, lui a substituée [...]. J'ai terminé, Messieurs, et je vous demande une décision qui permette de décréter la peine de réclusion perpétuelle [...]. Il y a quelques semaines, sous une sombre voûte, dans le caveau de l'Eglise des Capucins à Vienne, la tombe de la victime était scellée pour l'éternité. Que demain à Genève, ce soit aussi la tombe qui se ferme lourdement sur les pas de l'assassin lorsqu'il aura franchi le seuil de notre prison pénitentiaire ! »⁴⁶

Vers 17 heures, après une courte pause, Me Pierre Moriaud a pris la parole pour défendre l'assassin. Sa tâche était pratiquement impossible et il ne put que se limiter à plaider une responsabilité limitée :

« Comment Lucheni est-il devenu anarchiste ? Par l'orgueil et la vanité d'un homme égaré, rapidement (il ne l'était pas encore il y a six mois), par des lectures déplorables et des compagnons malfaisants [...]. Comment vous ne lui tiendriez pas compte de son éducation ? Vous donneriez à cet homme qui vient de naître à la vie la prison perpétuelle qui est pire que la mort ? La société ne pourrait-elle donc pas le régénérer en 20 ans ? Messieurs les jurés, soyez humains ! »⁴⁷

D'après le compte rendu d'audience du *Lyon Républicain*, le défenseur aurait aussi rappelé que *« d'autres femmes qui n'étaient pas impératrices ont été lâchement assassinées ; leurs assassins n'ont pas été condamnés à perpétuité. Faut-il châtier plus le meurtrier d'un riche que le meurtrier d'un pauvre ? »* Il n'a pas manqué non plus de faire allusion au risque qu'il y avait de trop écouter *« les bruits de la rue »*⁴⁸

Des tentatives d'applaudissement ont marqué la fin de la plaidoirie, puis le Jury, qui était présidé par le Dr Jean Thomas, s'est aussitôt retiré pour délibérer

46. Georges Navazza, *op.cit.*, pp. 4-5, 15-17 et 20-22.

47. La peine de réclusion à perpétuité était à l'époque une peine appliquée réellement.

48. Ladame et Régis, *op.cit.*, p. 11.

pendant un petit quart d'heure et faire sienne, sans accorder la moindre circonstance atténuante, la peine réclamée par l'accusation. Il était 18 heures 50 de ce samedi 10 novembre 1898. D'après la *Gazette de Lausanne*, Luccheni s'est alors levé et a crié, sans enthousiasme : « *Vive l'anarchie ! A bas l'aristocratie !* »

Personne n'a osé élever publiquement la moindre critique à l'encontre d'une sentence qui avait toutes les caractéristiques d'une manipulation des lois en vigueur. En effet, ainsi que l'a écrit Youssouf Fehmi,

*« comme la peine de mort n'existe pas (elle a été abolie en 1871) dans le canton de Genève, le régicide Lucheni aurait été alors condamné à vingt ans d'emprisonnement. C'est pour éviter cela que la pression étrangère s'est exercée à Berne. Et sur l'ordre de la capitale, la ville de Genève viola la loi [...]. Légalement, le nommé Lucheni devait être jugé par la Cour d'Assises, entre deux gendarmes, en face de douze jurés indépendants, sous la présidence d'une Cour ordinaire. Tous les Genevois de bon sens sont unanimes à ce sujet. L'avocat de Lucheni, Me Pierre Moriaud, un honnête et brave homme, me l'a déclaré formellement. Or, les dirigeants de la Suisse, sous la pression de l'Autriche d'abord, puis sur l'invitation tapageuse des Rotschild, dont les prodigalités à cette époque dans le canton de Genève sont bien connues, convoquèrent pour la circonstance une Haute-Cour. En violation manifeste des lois cantonales, on forma une espèce de tribunal confédéral. »*⁴⁹

Une fois admis, à contre-cœur, que Luccheni avait agi en solitaire, enquêteurs et juges n'ont pas cherché à approfondir les raisons de l'acte meurtrier, au-delà des habituels stéréotypes simplistes sur la mouvance anarchiste.

*« Malheureusement, les antécédents de Luccheni sont mal connus et la cour d'assises a employé, selon l'usage, les trois quarts de son temps (d'un jour) à prouver ce que chacun savait, et ce que Luccheni confirmait, savoir qu'il avait réellement tué l'impératrice de telle et telle façon. Les motifs du meurtre n'ont guère été recherchés que dans quelques questions du président, dans le réquisitoire du procureur général et surtout dans le brillant plaidoyer du défenseur [...]. La psychologie de l'assassin n'a été traitée que par le défenseur »*⁵⁰.

Laissons le mot de la fin sur ce procès discutable à la *Gazette de Lausanne* pour qui « *de tous les pays d'Europe, le nôtre était le seul [...] où jamais n'eût été commis un de ces attentats stupides et infâmes. Il n'y a pas d'anarchistes suisses. Et jusqu'ici les étrangers, qui professent ces abominables théories n'avaient pas pratiqué chez nous leur « propagande par le fait ». Nous avons pu nous croire à l'abri de cette contagion »*⁵¹.

Le 21 novembre 1898, Luigi Luccheni a été transféré de la prison de Saint-Antoine à cette prison de l'Evêché qui allait devenir son tombeau.

49. Youssouf Fehmi, *op.cit.*, pp. 26 et 29. Au-delà de la terminologie, la différence n'est pas évidente. Reste la grave accusation des pressions et des directives externes.

50. A. Forel et A. Mahaim, *op.cit.*, p. 38.

51. Edition du 12 septembre 1898.

Après 1898

En 1898, cette prison⁵² était dirigée d'une main de fer par Alexandre Perrin: « *Il est expressément interdit au détenu de chanter, de siffler, de faire le moindre bruit, de parler tout seul à haute voix. Le silence doit être absolu, même les communications par signes entre détenus sont rigoureusement punies. Le travail est obligatoire. Le détenu est obligé de remercier le gardien lorsqu'il reçoit ses aliments, son ouvrage; il doit se découvrir et se lever lorsqu'on lui adresse la parole ou lorsqu'il veut poser une question.* »⁵³.

Malgré la grande sévérité de ce règlement, Luccheni n'a suscité ni critique ni mesure disciplinaire. Il s'est adapté tant bien que mal et s'est défini lui-même, non sans ironie, comme le « *détenu interminable* ». Maintenu pendant les douze premiers mois de sa détention au régime d'isolement cellulaire, il est donc resté confiné dans sa cellule et a pu travailler à la fabrication de babouches, cartonages et autres reliures dans une cellule contiguë à la sienne. Il a ensuite été proposé pour l'atelier de cordonnerie.

« *Depuis son arrivée dans la prison, Lucheni n'a donné lieu à aucune plainte, il s'est montré soumis et il n'y a pas lieu de faire des observations [...]. Je ne crois pas à un regret quelconque de sa part à l'endroit de son crime, mais s'il regrette de l'avoir commis ce ne peut être que pour les conséquences qui en sont résultées pour lui.* »⁵⁴

Le jeune détenu consacrait pratiquement tout son pécule à l'achat de livres. Sa fiche mentionne tout de même trois sanctions, dont l'une à la suite d'une prétendue « *tentative d'assassinat* » qui lui a valu 10 jours de cachot et 20 autres de régime en cellule (peine qui paraît fort modérée pour une telle faute).

Luccheni n'a pas cessé de réfléchir aux conséquences de son geste, non sans une certaine ambivalence. A ce propos, il a par exemple écrit, dès le 14 septembre 1898, au Président de la Confédération que

« *le soussigné se trouvant en condition d'être décapité, et sachant qu'une telle peine n'existe pas dans la République et Canton de Genève, a l'honneur de vous demander de bien vouloir le faire juger selon les normes du Canton de Lucerne puisqu'une telle peine est en vigueur dans ledit territoire.*

Je vous prie de bien vouloir ne pas considérer cette demande comme un geste de folie, et au cas où vous voudriez la rejeter, d'en parler d'abord avec d'autres représentants de l'Etat suisse.

*Votre obligé, Louis Luccheni (anarchiste qui fut extrêmement dangereux). »*⁵⁵

52. La prison de l'Evêché est située dans un ancien couvent catholique qui a été transformé en maison d'arrêt en 1842. Ce bâtiment a été démoli en 1940.

53. Youssouf Fehmi, *op.cit.*, pp. 33-34.

54. A.F., E 21/13907 (dossier de police).

55. *Ibid* (trad.). Luccheni s'est exprimé en italien.

Un rapport confidentiel « *sur l'état actuel de Lucheni* » du 23 décembre de la même année nous apprend également que le condamné « *trouve que trente ans de prison (au lieu de la prison perpétuelle) auraient été une peine suffisante et il déplore qu'on n'ait pu le condamner à mort, car en tuant il avait fait le sacrifice de sa vie* »⁵⁶.

Youssef Fehmi a indiqué que, vers 1905, le directeur de la prison avait reçu l'ordre de « *serrer la vis* » au prisonnier à la suite « *d'observations diplomatiques. Puis amalgamées dans des affaires plus importantes, comme point d'appui à des demandes d'extradition de l'Allemagne, de la Russie et enfin de certaines menaces de riches qui séjournent à Genève pendant la belle saison* »⁵⁷. Le prisonnier s'est alors rebiffé, et l'escalade ainsi programmée l'a souvent fait aboutir au fond du cachot, une cellule d'isolement souterraine : « *point de lit, pas de siège, aucune occupation. La seule distraction c'est de faire des randonnées autour de cette cage et de se voir épier du trou vitré de la porte de la cellule par le gardien de service. Lorsqu'on veut aggraver la punition on met le détenu au régime du pain sec et de l'eau. On lui supprime la paille de maïs pour la nuit* »⁵⁸. De plus, un volet rembourré a été placé contre l'étroit soupirail afin de plonger le cachot dans l'obscurité la plus complète... sans parler des rats.

En janvier 1908, Alexandre Perrin a été remplacé par Jean Fernex, auparavant commis aux écritures auprès du Greffe du Juge d'instruction. Toujours d'après Youssef Fehmi,

« *M. Fernex était le maître absolu de la prison, il n'avait de comptes à rendre à personne et cela par ordre supérieur. Et il s'en vantait. Cet ordre, il le tenait de M. le Directeur de la Police centrale qui est en même temps homme d'Etat notoire de la Confédération helvétique.* »⁵⁹.

Deux mois à peine après l'arrivée de ce nouveau directeur, Luccheni est puni de 30 jours d'isolement en cellule pour s'être « *permis avec l'autorisation du directeur précédent de confectionner avec un bout de carton un méchant petit almanach* »⁶⁰. Et pendant les 32 mois suivants, les punitions n'ont plus cessé de pleuvoir, confinant le détenu au cachot ou au fond de sa cellule, en le privant de son travail et donc de son petit gain.

Le 14 octobre 1910, Luccheni était tombé malade⁶¹. Néanmoins forcé de se lever, il a réclamé le lendemain une entrevue avec son avocat (qui, d'après

56. Rapport du Département genevois de Justice et Police à son homologue fédéral. *Ibid.*

57. Youssef Fehmi, *op.cit.*, p. 35.

58. *Ibid.*, p. 36.

59. *Ibid.*, p. 44. Il s'agit à l'évidence du conseiller fédéral Ernst Brenner, lequel avait comme collaborateur direct un certain Alfred Miller, secrétaire pour les affaires de la police.

60. *Ibid.*, p. 39.

61. Précisons que l'ancienne prison de l'Evêché ne possédait ni infirmerie, ni pharmacie.

la loi, était en même temps son tuteur). Le 16 octobre, il a finalement obtenu, en continuant à vouloir voir son avocat, d'être mis au cachot. Youssouf Fehmi qui, à ma connaissance, n'a jamais été démenti à ce propos, a été on ne peut plus clair à propos de « *M. Fernex [qui aurait] bastonné Luccheni et démis sa mâchoire en le poussant à coups de poings et à coups de pieds dans le cachot* »⁶². Cette version rejoint celle exprimée dans la partie italoophone du *Réveil socialiste-anarchiste* :

« *Pour mettre au cachot Luccheni il avait fallu pas moins de six gardiens, et une fois en bas dans la petite cellule souterraine, il est facile d'imaginer comment il a été battu... Abandonné, sans soins, sa mort a été précipitée par le froid et l'absence de nourriture.* »⁶³

Officiellement, Luigi Luccheni a mis fin à ses jours par pendaison, en utilisant sa ceinture, dans son cachot, le mercredi 19 octobre 1910 entre 17 et 19 heures. Je n'entends pas choisir ici entre l'hypothèse du suicide de Luccheni et celle d'un Luccheni «suicidé». Qu'il me soit permis cependant de relever un certain nombre de contradictions.

Pourquoi a-t-on laissé sa ceinture au détenu ? Comment Luccheni a-t-il pu parvenir aux barreaux du soupirail et y attacher la ceinture en démolissant de ses seules mains un mètre d'un mur épais ? D'après le règlement, sur lequel le directeur était pointilleux, « *un prisonnier qui subit la peine du cachot ne doit jamais être perdu de vue* »⁶⁴ : comment expliquer dès lors ce laps de temps de deux heures sans surveillance ?

Dans un article paru en 1972, le journaliste Pascal-Arthur Gonet écrivait, à la suite d'une visite à l'Institut de Médecine légale de Genève :

« *Moins macabre, mais plus étrange est l'absence de cou. La tête de Luccheni a été taillée au ras du menton, pratique tout à fait inhabituelle. Les farouches partisans de l'hypothèse selon laquelle l'anarchiste a été tué par ses gardiens ou par quelque membre des services secrets autrichiens y voient la preuve qu'on a voulu cacher la vérité sur ce soi-disant suicide.* »⁶⁵

A l'époque, l'autopsie du cadavre avait été pratiquée par le médecin-légiste Mégevand, un homme dont le *Réveil socialiste-anarchiste* considérait qu'il n'avait que trop « *montré [une] mentalité de policier* ». Le même périodique a encore écrit à ce propos que

« *Luccheni est mort. Le professeur Eugène Pittard qui a examiné son cerveau l'a trouvé normal, d'un poids supérieur à la moyenne et sans aucune tare. Cela fermera la bouche à ceux qui, pour ne pas accepter l'événement, s'en allaient disant que Luccheni était fou. Le directeur de la police rappelle, dans*

62. Youssouf Fehmi, *op.cit.*, p. 40.

63. Edition du 29 octobre 1910 (trad.).

64. Youssouf Fehmi, *op.cit.*, p. 41.

65. Référence perdue.

une interview, que Luccheni lui avait dit: «j'ai tué une impératrice, je ne ferais pas de mal à une blanchisseuse». Enfant de cette partie de l'Italie qui a gardé le souvenir vivace de l'occupation autrichienne, il est possible que les récits entendus dans son enfance aient fortement impressionné cet être d'impulsion et que son bras ait frappé par haine de la tyrannie cette femme qui pour n'être impératrice que de nom n'en retirait pas moins ses revenus des sueurs des paysans misérables de la Croatie et des autres provinces autrichiennes. Ce ne sont pas ceux-là qui la pleurèrent, elle leur devait trop de souffrances, mais bien les hôteliers de Territet où elle dépensait un argent dont la source était pour elle le dernier de ses soucis.»⁶⁶

Il nous faut évoquer aussi un autre fait anormal. Vers 1907, Luigi Luccheni avait pu écrire pendant ses moments de loisirs une «*Histoire d'un enfant abandonné à la fin du XIX^e siècle, racontée par lui-même*». Il s'agissait de 5 cahiers officiels de la prison dans lesquels Luccheni avait écrit, dans un français malhabile, son autobiographie jusqu'à l'âge de 14 ans⁶⁷. Or, la confiscation de ces souvenirs par un geôlier a nettement aggravé la révolte intérieure et les crises qui ont émaillé les derniers mois d'existence du détenu. Ce précieux témoignage, qui avait disparu après la mort de Luccheni, aurait été vendu vers 1938 par la famille d'un ancien gardien à un particulier genevois. Et c'est le fils de cet acheteur qui aurait aujourd'hui l'intention de publier ces mémoires chez un éditeur français et de collaborer, toujours en France, à un film documentaire sur Luccheni⁶⁸.

Pour essayer de comprendre

Il est évident que l'acte de Luccheni ne constitue pas, c'est le moins que l'on puisse dire, la réalisation la plus positive de la mouvance anarchiste. Le psychiatre socialisant Auguste Forel définissait cette dernière comme le produit d'«*élucubrations violentes de cerveaux inférieurs et déséquilibrés*»⁶⁹. Il n'a pu néanmoins éviter de signaler l'influence chez Luccheni de «*la malédiction de l'éducation ou plutôt de la non éducation du peuple italien et de sa misère sociale*». Sans parler du fait qu'il appartenait, selon lui, à la catégorie des «*gens fort ordinaires et peu intéressants*», et qu'il avait sans doute agi par «*conviction profonde*». Bien sûr, toujours selon Auguste Forel, il lui avait fallu

66. Edition du 10 octobre 1910. Il s'agit de l'éditorial intitulé «Luccheni» et signé «G.H.» (Georges Herzig).

67. Des détails sur cette autobiographie sont parus dans *La Suisse* du 20 janvier 1980 dans un article déjà cité qui est dû à Guy Thébault.

68. *Journal de Genève*, 11 septembre 1997. Si tout cela est vrai, on regrettera bien évidemment que ces documents aient été soustraits pendant si longtemps à la curiosité des chercheurs et des historiens.

69. A. Forel et A. Mahaim, *op.cit.*, pp. 48-49.

pour agir ainsi « *un tempérament anarchiste, c'est-à-dire impulsif à un point qui frise le pathologique, s'il ne l'atteint* »⁷⁰.

C'est là à peu près tout ce que la science psychiatrique de l'époque nous a apporté sur cette affaire. Cela suffit-il vraiment pour comprendre Luccheni ? Il s'est trouvé des hommes de plume (journalistes ou écrivains en mal de romantisme) qui ont essayé de dresser un parallèle entre les deux vagabondages de Luccheni et de sa victime. Mais était-il seulement pensable de comparer les lieux de séjour d'Elisabeth d'Autriche (son château de Trieste, sa villa de Corfou ou les grands hôtels de Palerme, Nice, Palma de Majorque ou Territet) avec les bouges infects et surpeuplés, souvent loués à la journée, que Luccheni avait partagés avec des travailleurs exploités à souhait dans toute l'Europe. En définitive, l'explication du geste de Luigi Luccheni se trouve sans doute dans ce choc inévitable de deux morales, de deux mondes diamétralement opposés.

70. *Ibid*, respectivement pp. 46, 51, 52 et 45.